

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 janvier 2016
Français
Original : espagnol

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 120 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

**Lettre datée du 12 janvier 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir-ci-joint, pour examen, un document officiel de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci contient un résumé des idées et des propositions formulées par les participants au débat public organisé le 20 octobre 2015 sous la présidence espagnole du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507 (voir annexe).

Je saisis cette occasion pour exprimer la profonde gratitude de l'Espagne aux États non membres du Conseil de sécurité qui ont participé et contribué au débat, ainsi qu'aux membres qui, dans la déclaration présidentielle du Conseil, ont souligné la volonté de ce dernier de jouer un rôle plus direct dans l'application des décisions convenues précédemment concernant les méthodes de travail et l'élaboration de meilleures pratiques.

Le document officiel s'appuie sur le résumé présenté par le Président à l'issue du débat public. En synthétisant ainsi les divers points de vue formulés par les États Membres de l'ONU, les propositions concrètes et pratiques ainsi que les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, l'Espagne entend favoriser la poursuite des engagements pris à l'égard de cette question et combler ainsi le fossé entre les décisions et leur application, tant au Conseil qu'au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 120 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Román Oyarzun



**Annexe à la lettre datée du 12 janvier 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
A. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité : une question qui concerne l'ensemble des Membres	4
B. Progrès	5
II. Transparence	5
A. Débats publics	5
B. Autres propositions pour promouvoir une plus grande transparence	7
III. Un Conseil de sécurité plus efficace	11
A. Amélioration du processus décisionnel	12
B. Meilleure utilisation des méthodes de travail dans la prévention des conflits	15
C. Révision du droit de veto	16
D. La question des méthodes de travail en tant que partie intégrante de la question plus vaste de la réforme du Conseil de sécurité	18
IV. Renforcer la coopération et la coordination avec les autres organes, organismes et bureaux des Nations Unies ainsi qu'avec les entités régionales, afin de relever les nouveaux défis auxquels fait face le monde d'aujourd'hui	20
A. Les organes de l'ONU	21
B. Empiètement du Conseil sur les fonctions des autres organes	28
C. Autres entités et organes, services et bureaux régionaux	30
V. Sélection du prochain Secrétaire général	32
A. Transparence et participation de l'ensemble des États Membres	32
B. Profil des candidats	33
C. Égalité des sexes et candidatures de femmes	33
D. Roulement régional	34
E. Début de la procédure et date de prise de décisions	33
F. Considérations relatives à la procédure et aux candidatures multiples intéressant le Conseil de sécurité	34
G. Mandat et réélection	35

VI.	Suivi	36
A.	Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure ..	36
B.	Conseil de sécurité	37
VII.	Déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2015/19)	37

I. Introduction

A. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité : une question qui concerne l'ensemble des membres

Lors du débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité qui s'est tenu le 20 octobre 2015 sous la présidence de l'Espagne, la grande majorité des intervenants ont souligné l'utilité de ce type de débat annuel ainsi que le vif intérêt que les Membres portent aux méthodes de travail et au processus de prise de décisions du Conseil, dont témoigne d'ailleurs le nombre de participants à la réunion (54 orateurs¹ se sont exprimés au nom de 162 États Membres ou observateurs : voir les notes de bas de page 2, 3, 4 et 5).

Parmi les diverses raisons qui expliquent cet intérêt, le Vice-Secrétaire général a mentionné l'immense espoir que le monde entier place dans le Conseil, et dans l'ONU en général. À cet égard, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom de six membres du Conseil (Angola, Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), a souligné que le débat public annuel était loin de se limiter à la question des méthodes de travail du Conseil. La réunion portait surtout sur la culture de la prise de décisions et sur l'efficacité du Conseil et donnait l'occasion aux participants d'examiner en détail les résultats de ce dernier. Le Président de l'Assemblée générale, Mogens Lykketoft, a avancé un autre argument en rappelant que l'ensemble des Membres de l'Organisation avaient confié au Conseil la responsabilité première d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et étaient convenus que le Conseil s'acquitterait de ses fonctions en leur nom. Allant dans le même sens, le représentant de la Lituanie a ajouté que, si seuls les 15 membres du Conseil prescrivaient et définissaient des normes juridiquement contraignantes, l'ensemble des 193 États Membres de l'ONU étaient tenus d'appliquer leurs décisions.

Un appel unanime a également été lancé au Conseil pour qu'il veille à ce que ses travaux soient guidés par les principes de transparence, d'inclusion, de responsabilité et d'efficacité. Le représentant de la Suède, s'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), s'est déclaré convaincu que, pour être en mesure d'affronter dûment les défis actuels, le Conseil se devait d'être plus efficace, représentatif et transparent, tandis que le représentant des États-Unis d'Amérique a souligné que, compte tenu des menaces complexes et diverses qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité internationales, le Conseil

¹ Angola, États-Unis d'Amérique, Tchad, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Lituanie, Chine, République bolivarienne du Venezuela, Nigéria, Fédération de Russie, France, Suède, Suisse [en qualité de coordinatrice du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT)], Allemagne, Inde, Arabie Saoudite, Mexique, Colombie, Pologne, Guatemala, Kazakhstan, Japon, Pays-Bas, Thaïlande, Italie, Égypte, Estonie (qui a formulé, au nom du Groupe ACT, des observations complémentaires concernant la question de la nomination du prochain Secrétaire général), Australie, Indonésie, Liechtenstein (qui a formulé, au nom du Groupe ACT, des observations complémentaires concernant la question de la prévention et de l'élimination des atrocités criminelles), Saint-Siège, République islamique d'Iran, Singapour, Uruguay, Sierra Leone, Portugal, Turquie, Brésil, Paraguay, Costa Rica, Panama, République tchèque, Pérou, Pakistan, Cuba, Ukraine, Argentine, Algérie, Afrique du Sud, Népal, Rwanda, Koweït, Soudan, Tunisie et République de Corée.

avait l'obligation d'explorer des moyens d'adapter et d'améliorer son rôle. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela était d'avis qu'il fallait chercher des moyens efficaces de promouvoir une plus grande transparence et une plus large inclusion pour que l'Organisation réponde aux attentes de ses Membres et reflète leur intérêt collectif. Le représentant de la Suède, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, a prié le Conseil d'adopter une approche plus intégrée, cohérente et holistique dans le cadre de ses activités, tandis que celui de l'Italie a rappelé que les demandes en faveur d'un multilatéralisme efficace se faisaient sans cesse plus nombreuses. Le représentant de la Thaïlande a déclaré que le Conseil et ses organes subsidiaires devaient se montrer efficaces et transparents, garantir une participation sans exclusive et rendre des comptes pour fonctionner adéquatement.

Selon le représentant de la Chine, la tenue d'un débat public sur les méthodes de travail du Conseil reflète pleinement l'attitude positive du Conseil et sa volonté de s'appuyer sur les avis de l'ensemble des Membres pour renforcer ses activités, tandis que le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que les méthodes de travail en tant que telles et les décisions sur leurs modifications éventuelles étaient du ressort exclusif du Conseil.

B. Progrès

Comme l'ont indiqué les représentants du Tchad, du Nigéria, de la Suisse [au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT)], du Mexique et de l'Égypte, de nombreux progrès restent à faire en dépit des récentes améliorations mentionnées par le représentant des États-Unis concernant les méthodes de travail du Conseil, notamment la définition plus précise du rôle des rédacteurs, la révision de la procédure de transition entre deux présidences à la tête des organes subsidiaires, la promotion du dialogue avec les organes de l'ONU, ainsi que la tenue plus fréquente de réunions publiques, l'augmentation du nombre d'informations envoyées aux États qui ne sont pas membres du Conseil et le dialogue avec des dirigeants non traditionnels, comme les représentants de la société civile.

II. Transparence

A. Débats publics

1. Les débats publics, un instrument du Conseil de sécurité pour évaluer l'interactivité et l'efficacité de ses activités et recueillir les points de vue de l'ensemble des membres

Comme l'a souligné le représentant de la Suède, qui s'exprimait au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), les débats publics et les séances publiques d'information permettent au Conseil de s'ouvrir davantage à l'ensemble des Membres, de susciter leur adhésion à ses décisions et d'en renforcer la légitimité. Le représentant du Portugal a souligné que ces débats étaient l'occasion d'entendre les points de vue exprimés par tous les Membres sur diverses questions et situations relatives à la paix et à la sécurité d'une part, et qu'ils permettaient d'autre part aux États Membres de mieux comprendre les mesures

adoptées par le Conseil et d'inciter ces derniers à s'engager plus fermement à les mettre en œuvre.

Le représentant de l'Angola, au nom de six membres du Conseil (Angola, Chili, Jordanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande et Espagne) a estimé que les débats publics devaient être plus ciblés et plus interactifs pour fournir au Conseil et au reste de l'Organisation un cadre utile où échanger leurs vues, et a ajouté que ces débats ne pouvaient pas uniquement servir de plateforme aux États pour exprimer leur position nationale.

Par ailleurs, plusieurs intervenants ont demandé que le Conseil donne effectivement suite aux vues exprimées par l'ensemble des Membres lors de ces réunions, notamment dans ses choix et ses décisions. Des propositions concrètes relatives à l'efficacité du Conseil en général sont présentées en détail à la section III, et celles concernant plus spécifiquement les débats publics sur les méthodes de travail sont exposées à la section VI.

2. Comment rationaliser les débats publics

Afin de rendre les débats publics plus efficaces, le représentant du Portugal a mis en exergue un objectif visant à conclure un débat productif en l'espace d'une demi-journée de séance, en s'intéressant essentiellement aux messages jugés importants.

Dans le document de réflexion destiné au débat public (S/2015/793, annexe), il était prévu d'accorder 10 minutes de temps de parole pour les déclarations conjointes de groupes, 3 minutes pour les déclarations de pays et 2 minutes pour les déclarations de pays complétant une déclaration conjointe. La plupart des membres se sont félicités de cette pratique et le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a invité les orateurs à ne pas dépasser le temps qui leur était imparti et à respecter la longueur convenue pour les déclarations. Les représentants du Népal et de l'Inde ont néanmoins déclaré que les membres du Conseil devraient créer un précédent louable en faveur des États non membres, en faisant des déclarations constructives et concises plutôt qu'en demandant aux États non membres d'abrégier leurs propres déclarations sur des questions importantes.

Conformément à la recommandation faite par le Président, appelant à faire des déclarations conjointes, le représentant des Pays-Bas s'est exprimé au nom de la Belgique et du Luxembourg, celui de la Suède au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), celui de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés², celui du Koweït au nom du

² Membres du Mouvement des pays non alignés (120 en avril 2015) : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cabo Verde, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du

Groupe des États arabes³, celui de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique⁴, et celui de la Suisse en qualité de coordinateur du Groupe ACT, un groupe interrégional composé de 25 pays⁵. Les représentants de la France et de l'Allemagne ont fait une déclaration conjointe et le représentant de l'Angola s'est exprimé au nom du Chili, de la Jordanie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne – soit six membres du Conseil issus de six régions du monde différentes –, une initiative que la Fédération de Russie a qualifiée de « véritable révolution des méthodes de travail du Conseil » et a appelé à soutenir.

D'autres propositions pour améliorer les débats publics ont été formulées, notamment par le représentant de la Lituanie, qui a proposé de revoir leur structure pour éviter que des ministres de pays non membres du Conseil viennent s'exprimer devant un public de jeunes experts, et par le représentant de l'Inde, qui a appelé à une plus grande transparence lors de l'établissement de la liste des orateurs.

B. Autres propositions pour promouvoir une plus grande transparence

1. Une volonté politique d'appliquer les méthodes de travail

Tout au long du débat, les délégations ont salué les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure ainsi que de ses présidents successifs et ont rappelé les orientations contenues dans les nombreuses notes que les présidents ont rédigées à l'intention du Conseil. À cet égard, le Pakistan a déclaré que les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil étaient en grande partie le fruit des efforts soutenus de ses membres non permanents.

Certaines délégations, notamment celles du Royaume-Uni et du Kazakhstan, ainsi que celle de la Suède s'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), ont toutefois souligné qu'outre de bonnes méthodes de travail, il fallait surtout une réelle volonté politique pour les appliquer

Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

³ Groupe des États arabes : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

⁴ Groupe des États d'Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Uni de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

⁵ Membres du Groupe ACT : Arabie saoudite, Australie, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay. La Suisse est la coordinatrice du Groupe ACT.

efficacement. À cet égard, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom de six membres du Conseil (Angola, Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), a rappelé que les notes des présidents étaient rédigées dans un langage vague et étaient rarement appliquées, certains membres du Conseil faisaient même tout leur possible pour ne pas les mettre en œuvre. Cela montre bien le fossé qui sépare les méthodes de travail du Conseil, le débat public annuel sur les méthodes de travail et le Groupe de travail informel. Afin de le combler, le Groupe ACT a suggéré que le Conseil prépare une note pour renforcer et rationaliser toutes les décisions relatives aux méthodes de travail.

2. Adoption du règlement intérieur provisoire

La question du règlement intérieur du Conseil de sécurité a également été soulevée lors des discussions sur le renforcement de la transparence, le représentant du Pakistan estimant regrettable qu'il soit toujours provisoire. Les représentants de Cuba, de l'Algérie, de Singapour, de la Sierra Leone (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Koweït (au nom du Groupe des États arabes), de la République islamique d'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés) et du Costa Rica ont demandé que le règlement intérieur du Conseil de sécurité soit adopté afin de renforcer la transparence et de rendre le Conseil comptable de ses actes, de réglementer ses activités et d'en finir avec leur nature excessivement discrétionnaire.

Cependant, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom de six membres du Conseil (Angola, Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), a rappelé que les changements importants s'appuient tant sur la pratique, la prise d'initiative et les bons exemples que sur les règles et les procédures. À cet égard, les six membres du Conseil ont déclaré que le Conseil améliorerait ses résultats en adaptant ses méthodes de travail de façon innovante pour répondre à certains besoins spécifiques.

Le Rwanda a souligné que, dans l'attente de l'adoption définitive du règlement intérieur, la publication de plusieurs notes sur les méthodes de travail du Conseil contribuerait grandement à rendre le Conseil plus transparent, démocratique et efficace, à condition qu'elles soient mises en œuvre de bonne foi.

3. Augmentation du nombre de réunions publiques du Conseil

Les représentants du Groupe ACT et de la Thaïlande se sont félicités des efforts consentis par le Conseil pour tenir des réunions publiques, et les représentants du Koweït (au nom du Groupe des États arabes), de la République islamique d'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés), et de l'Argentine ont appelé à organiser plus fréquemment des réunions publiques afin de permettre à des pays, notamment ceux dont on examine la situation, de contribuer au débat. Le représentant du Kazakhstan a déclaré que les États Membres devraient avoir un dialogue constructif et véritable plutôt que de lire des déclarations rédigées à l'avance. Dans le même sens, le représentant du Pérou a demandé que ces réunions publiques portent sur des questions de fond et se tiennent à des moments opportuns, tandis que celui du Costa Rica a invité les membres non permanents à utiliser tous les moyens en leur possession pour que le Conseil soit plus transparent et dialogue de façon plus efficace avec les autres parties prenantes concernées.

Allant plus loin encore, les représentants de la République islamique d'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés), du Brésil, de Cuba, du Paraguay, de la Tunisie et de la Turquie ont demandé de limiter au minimum nécessaire les réunions à huis-clos et les consultations et de veiller à ce qu'elles constituent l'exception et non la règle.

4. Valeur ajoutée de la formule Arria et des dialogues officiels

Le représentant de la Suède [au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)] et celui du Royaume-Uni ont souligné qu'il importait de disposer de plus de temps pour effectuer un tour d'horizon prospectif et rencontrer les personnes qui travaillent sur le terrain, notamment au moyen de réunions en formule Arria. De nombreuses délégations, dont celles de la France et de l'Allemagne, du Groupe ACT, de l'Australie, de la Turquie, de l'Algérie, de la République de Corée et de la Tunisie, ont souligné la valeur ajoutée de cette formule et celle des dialogues officiels. Le représentant des États-Unis a déclaré que les réunions organisées selon la formule Arria permettaient au Conseil d'entendre d'autres points de vue que ceux des États Membres et de s'informer de façon officieuse sur les questions complexes inscrites à son ordre du jour.

Le représentant de la Fédération de Russie, favorable à une coordination renforcée des activités du Conseil avec le plus d'États Membres possible, a néanmoins déclaré qu'au cours des années précédentes, ces réunions avaient de plus en plus été utilisées à des fins de propagande, certaines délégations cherchant à promouvoir leurs positions unilatérales, et a appelé à en revenir au but premier pour lequel la formule Arria avait été conçue, à savoir mieux informer le Conseil sur les questions inscrites à son ordre du jour.

5. Amélioration de la diffusion de l'information aux États non membres du Conseil : réunions d'information et débats de synthèse de la présidence, récapitulatifs mensuels et rapports annuels et spéciaux

L'accès à l'information concernant les activités du Conseil et la bonne compréhension de ces activités sont des demandes essentielles et légitimes.

À ce sujet, le représentant du Soudan a rappelé la note du Président du Conseil de sécurité sur la réforme des questions de procédure (S/2010/507), et le fait qu'il importait de faire part des questions traitées quotidiennement par le Conseil à tous les États Membres et de leur communiquer un état des lieux mensuel. Il a par ailleurs salué les efforts des États Membres qui, lorsqu'ils prennent la présidence du Conseil, organisent une réunion d'information pour présenter le programme de travail mensuel. Dans le même ordre d'idées, les représentants du Groupe ACT, de l'Algérie, de la France et de l'Allemagne, du Mexique, de la Thaïlande et de la Tunisie ont demandé aux membres du Conseil de continuer à organiser des débats de synthèse et des séances d'information informelles à l'intention des non-membres.

Quant aux récapitulatifs mensuels, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom du Mouvement des pays non alignés, a demandé au Conseil de s'assurer que ceux-ci soient complets, analytiques et soumis en temps opportun. Le représentant du Mouvement des pays non alignés a suggéré, à cet égard, que l'Assemblée générale envisage de proposer des paramètres pour l'élaboration de ces récapitulatifs.

Les délégations présentes ont considéré que le rapport annuel du Conseil de sécurité était une précieuse source d'informations pour les non-membres. Le Président de l'Assemblée générale a saisi cette occasion pour rappeler le souhait d'États Membres de voir la dimension analytique dudit rapport améliorée. À cette fin, le représentant du Pakistan a demandé que le rapport annuel soit substantiel. Il a également déclaré qu'il serait utile que le Conseil et l'Assemblée engagent une véritable coopération pour l'établissement du rapport et mentionné que le recours à certaines des propositions exposées dans la lettre écrite à ce sujet par le Président de l'Assemblée en 2014 pourrait être un bon début. Les représentants du Paraguay, du Rwanda et de la Thaïlande ont indiqué que ce rapport devrait être plus qu'un simple corpus de résolutions et de statistiques et un résumé des réunions organisées et des décisions adoptées : il devrait également comprendre des évaluations de l'efficacité du Conseil et des recommandations concrètes sur la voie à suivre. Dans le même esprit, les représentants de la République islamique d'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés), de l'Algérie et de Cuba ont demandé que le rapport annuel soit plus explicatif, complet et analytique, de manière à permettre l'évaluation des travaux du Conseil, et qu'il mentionne également les cas où le Conseil n'aurait pas pris de décision, les opinions exprimées par ses membres lors de l'examen des points de l'ordre du jour, et les circonstances dans lesquelles le Conseil a adopté les différentes décisions. Le représentant de la Lituanie a également suggéré de poser un regard neuf sur les possibilités de présenter le rapport annuel du Conseil sous une forme correspondant mieux aux réalités de l'ère de l'information.

Les représentants de la République islamique d'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés) et de Cuba ont également demandé au Conseil de soumettre des rapports spéciaux à l'Assemblée générale pour examen, conformément aux Articles 15.1 et 24.3 de la Charte des Nations Unies.

En outre, concernant les informations communiquées par les États Membres au Conseil, le représentant du Guatemala s'est inquiété du nombre grandissant de lettres envoyées à la présidence du Conseil dans le but de justifier des opérations militaires menées en invoquant l'Article 51 de la Charte. Selon lui, les États Membres devraient se demander si de telles lettres sont véritablement conformes à la Charte, qui leur impose de signaler immédiatement toute action menée en vertu de cette disposition, et s'il est légal qu'elles soient publiques.

6. Plus grande transparence des organes subsidiaires

Le souhait d'une plus grande transparence a aussi été exprimé au regard des organes subsidiaires du Conseil, l'objectif étant de permettre à tous les Membres de l'Organisation de mieux comprendre leurs activités, de faire un travail de sensibilisation à leur actions, d'offrir une plateforme d'échange de bonnes pratiques, et d'améliorer la mise en œuvre des régimes de sanctions et des mesures antiterroristes.

Les représentants de la Lituanie et de l'Inde ont indiqué que les exposés présentés en public par les présidents des Comités des sanctions au Conseil devraient devenir la norme et que le Comité contre le terrorisme devrait dialoguer avec les États Membres. De plus, les comités des sanctions devraient communiquer activement avec les pays concernés et leurs voisins, ainsi qu'avec les acteurs régionaux. Les présidents des organes subsidiaires devraient également visiter les pays concernés et mieux tirer parti des déclarations à la presse et des autres formes

d'expression médiatiques. Selon le représentant de la Lituanie, les déclarations à la presse et les autres possibilités d'intervention dans les médias, bien que rares jusqu'à présent, offrent aux organes subsidiaires concernés ou à leurs présidents des moyens supplémentaires de toucher de nouveaux publics et de diffuser des informations utiles. Aussi devraient-elles être envisagées plus souvent.

Les représentants de la Turquie, de la République islamique d'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés) et du Koweït (au nom du Groupe des États arabes) ont quant à eux déclaré que les organes subsidiaires devraient adopter un fonctionnement qui leur permette de fournir des informations utiles et actualisées sur leurs activités à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. De plus, selon le représentant de Cuba, les États non membres du Conseil devraient avoir accès aux organes subsidiaires et notamment pouvoir prendre part à leurs discussions.

Le représentant du Pakistan a plaidé en faveur d'un processus transparent qui permettrait une représentation équilibrée au sein des groupes d'experts du Conseil, et celui de l'Argentine a souligné la nécessité de respecter strictement les procédures des Comités des sanctions, en particulier celles qui concernent l'inscription de personnes sur la Liste et leur radiation.

Les représentants de l'Argentine et du Pakistan ont insisté sur le besoin d'un renforcement du Bureau du Médiateur et ont déclaré que rien ne justifiait de limiter son rôle à un seul comité des sanctions.

Proposant une approche différente, le représentant du Portugal a proposé que le Conseil se serve de ses organes subsidiaires tels que les comités des sanctions et les groupes de travail, en particulier ceux dont les activités portent sur le maintien de la paix et la prévention des conflits comme moyen de communication. Il a également invité le Conseil à se demander comment mieux tirer parti des organes subsidiaires, y compris des groupes de travail existants, afin de repérer les signes avant-coureurs de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité pesant également sur le programme de développement dans son ensemble.

III. Un Conseil de sécurité plus efficace

Les États Membres se sont largement accordés à dire que le Conseil de sécurité devait être plus pragmatique et efficace. À ce propos, le représentant du Tchad a déclaré que l'absence de progrès dans le règlement de certaines crises démontrait clairement que le Conseil ne s'acquittait pas de sa mission de manière efficace et responsable face aux défis du XXI^e siècle. Les représentants de l'Indonésie et de la Suède [s'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)] ont fait part des mêmes inquiétudes : de toute évidence, le Conseil ne parvenait pas à remplir sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plusieurs situations ont été évoquées pour illustrer le fait que le Conseil n'était pas à la hauteur des attentes, comme les conflits en Palestine et en République arabe syrienne (mentionnés par les représentants du Tchad, de l'Arabie saoudite et de l'Indonésie), et les cas du Rwanda et de la Bosnie-Herzégovine dans les années 90 ou encore de la Syrie aujourd'hui (mentionnés par le représentant du Liechtenstein).

A. Amélioration du processus décisionnel

Différentes propositions ont donc été émises pour améliorer l'efficacité du Conseil. Le représentant de l'Angola, notamment, s'exprimant au nom de six membres (l'Angola, le Chili, l'Espagne, la Jordanie, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande), a appelé le Conseil à se débarrasser de certaines restrictions qui entravaient ne fût-ce que le déroulement des débats, sans parler de la prise de décisions.

1. Nécessité d'un recentrage sur les questions politiques et d'une redynamisation des consultations

À cette fin, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom de six membres (l'Angola, le Chili, l'Espagne, la Jordanie, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande), a demandé l'adoption de méthodes de travail qui permettraient au Conseil de se concentrer sur les questions politiques et a appelé, à ce propos, à plus de rigueur et de retenue dans le nombre d'initiatives que celui-ci étudie ou prend, dont une grande partie le détournent de son objectif de résolution des problèmes.

Parallèlement, le représentant du Royaume-Uni a fait observer que les méthodes de travail du Conseil pouvaient être extrêmement formelles, rappelant que même lors des réunions dites informelles, il y avait trop de discours préparés et trop peu de véritables débats. Le représentant de la Lituanie, pour sa part, a demandé que les débats interactifs retrouvent leur nature interactive et que les réunions du Conseil donnent lieu à des échanges spontanés et pas seulement à des lectures de déclarations.

Au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant de la Sierra Leone a critiqué le manque de cohérence des décisions du Conseil, qui est notoirement sélectif dans l'examen de questions très préoccupantes pour les organisations régionales.

2. Effets pervers du consensus

Un Conseil plus efficace signifie aussi, comme l'ont défendu les représentants de l'Angola (au nom de six membres [l'Angola, le Chili, l'Espagne, la Jordanie, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande]), de l'Australie et du Royaume-Uni, que le fait de prendre des décisions par consensus sur des questions de procédure ne devrait pas empêcher le Conseil d'agir. En outre, il est excessif que 15 membres puissent opposer leur veto à une décision, non seulement au sein du Conseil lui-même, mais aussi dans ses organes subsidiaires, y compris les comités des sanctions.

3. Ouverture du Conseil de sécurité lui-même

De nombreuses voix ont exigé qu'un rôle plus actif soit conféré aux membres non permanents dans les travaux du Conseil en leur ouvrant davantage les consultations tenues aux fins de l'élaboration des résolutions et des déclarations du président, en modifiant le système de rédaction des textes ou en leur accordant un plus grand délai de préparation leur permettant d'être efficace une fois en fonction.

Consultations

Concernant les consultations, le représentant de la Chine a souligné qu'avant qu'une décision ne soit prise, les membres du Conseil devraient tout mettre en œuvre pour parvenir à un consensus, au moyen de patientes négociations, afin de préserver la crédibilité et l'autorité de ladite décision. De l'avis du représentant de l'Égypte, le Conseil gagnerait à organiser plus de délibérations et de consultations entre ses membres.

Rédaction des résolutions et des déclarations du président

Le représentant de la République tchèque a demandé une intensification des échanges avec les États non membres lors de la rédaction des résolutions et des déclarations du président. Le représentant de Cuba a déclaré que les résolutions du Conseil et les déclarations du président devraient refléter les opinions des États Membres telles qu'elles avaient été exprimées durant les débats publics. Les représentants de l'Angola [au nom de six membres (l'Angola, le Chili, l'Espagne, la Jordanie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande)], de Cuba et du Venezuela se sont accordés à dire que le veto avait un effet pernicieux sur les méthodes de travail du Conseil, les membres élus étant régulièrement exclus sans raison autre que l'habitude. Dans le même ordre d'idées, le représentant du Paraguay a déploré que le traitement de certaines questions dont le Conseil est saisi soit réservé exclusivement aux membres permanents, considérant que cette pratique discréditait le travail du système multilatéral. De manière générale, les délégations présentes ont toutes estimé que le processus d'élaboration des résolutions et des déclarations du président devait être plus ouvert, et que les membres permanents et non permanents devaient y participer sur un pied d'égalité.

Système de rédaction des textes

Le représentant de la Fédération de Russie a fait remarquer que le Conseil aurait tout intérêt à démocratiser son fonctionnement en rééquilibrant la répartition des obligations liées officiellement au système de rédaction des textes. À cet égard, il a déclaré que certains membres du Conseil ne devraient pas considérer des pays ou même des régions comme relevant de leur seule compétence ou s'ériger en spécialiste des questions qui concernent ces pays. Dans le même esprit, le représentant du Tchad a déclaré que le rôle de rédacteur était un anachronisme et une sorte de mise sous tutelle qui devait être abolie. Le représentant du Rwanda s'est fait l'écho de cette revendication, rappelant la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2014/268) dans laquelle est reconnu le droit de tout membre du Conseil d'être rédacteur. Les deux intervenants ont demandé que les membres du Conseil qui viennent des régions touchées par des conflits dont le Conseil est saisi soient, au minimum, associés au travail de rédaction.

Les représentants de l'Angola [au nom de six membres du Conseil (l'Angola, le Chili, l'Espagne, la Jordanie, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande)], du Brésil, du Pakistan et du Venezuela ont affirmé que le système de rédaction des textes avait amélioré l'efficacité du Conseil, mais qu'il avait par ailleurs limité les possibilités de participation aux travaux du Conseil, en particulier pour les membres élus, et avait considérablement accru le risque que les décisions du Conseil soient rédigées de telle sorte qu'elles servent uniquement les intérêts des membres permanents. Ils ont donc plaidé en faveur d'une évolution du système de rédaction des textes qui permette aux États de se le réapproprier et d'en assumer la responsabilité collectivement, qui assure la continuité nécessaire en associant membres

permanents et membres élus, et qui tire parti des compétences des membres, qu'ils les tiennent de leur appartenance régionale, de leur expérience à la présidence d'un organe subsidiaire ou de toute autre source. Pour le représentant de l'Italie, les membres élus pourraient contribuer davantage aux travaux du Conseil en faisant office d'intermédiaire avec les États non membres et en relayant les préoccupations de ces derniers.

D'autres propositions ont été avancées. Le représentant du Groupe ACT, qui a noté avec satisfaction que deux États Membres du Conseil avaient conduit ensemble des missions de visite, a proposé que cette pratique serve d'exemple pour la rédaction des décisions du Conseil. Le représentant du Brésil, qui a rappelé l'expérience positive du Groupe des Amis d'Haïti, a indiqué que celle-ci pourrait être renouvelée. Le représentant du Pakistan a mis en lien la question du système de rédaction des textes et celle de l'élection anticipée des membres non permanents, et considéré qu'il s'agissait là d'un moyen d'accroître le nombre de rédacteurs parmi les membres non permanents.

Dispositions transitoires pour les membres du Conseil de sécurité nouvellement élus

Le niveau de préparation des nouveaux membres du Conseil a été évoqué. Le Président de l'Assemblée générale a rappelé la décision d'organiser l'élection des membres non permanents du Conseil six mois avant leur entrée en fonction, précisément pour leur permettre de mieux se préparer à leur mandat de deux ans. Dans le même esprit, le représentant de la Suède, s'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), a également salué la décision d'organiser les élections au Conseil six mois avant le début du mandat des nouveaux membres. Il a en outre souligné la nécessité pour ces derniers d'être préparés et a mentionné l'atelier organisé chaque année par la Finlande en vue de donner aux nouveaux membres une idée précise des pratiques, procédures et méthodes de travail en vigueur. Le représentant du Kazakhstan a défendu l'idée que, pour être efficaces dès le début de leur mandat, les nouveaux membres devraient pouvoir assister, durant la période qui sépare leur élection de leur entrée en fonction, aux réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux consultations informelles plénières, afin de s'habituer à leurs nouveaux rôles.

Présidence des organes subsidiaires

Le représentant du Pakistan a déclaré que l'élection anticipée des membres non permanents permettrait au Conseil d'attribuer la présidence des organes subsidiaires en temps opportun. L'importance d'une nomination rapide des présidents des organes subsidiaires a également été soulignée par le Vice-Secrétaire général, qui a déclaré qu'il était important que les nouveaux présidents puissent être immédiatement opérationnels et possèdent de solides connaissances du travail de leurs comités et groupes de travail. Il a ensuite rappelé que le Secrétariat aidait les présidents sortants à élaborer des documents destinés à leurs successeurs.

Néanmoins, le représentant du Tchad a plaidé pour un processus de désignation des présidents des organes subsidiaires et des groupes de travail qui soit plus ouvert, et le représentant de la Suisse, au nom du Groupe ACT, a souligné qu'il importait d'assurer la continuité du travail des organes subsidiaires. Le représentant de la Lituanie a estimé que la transition entre deux présidents devait être mieux

gérée et simplifiée, et qu'il convenait d'encourager les organes subsidiaires à coopérer plus étroitement.

Comités des sanctions

Concernant les comités des sanctions, certains représentants, tels que celui de la Thaïlande, ont rappelé que les sanctions sont d'importants outils de maintien et de restauration de la paix et de la sécurité, tandis que d'autres représentants, celui du Tchad notamment, ont évoqué le rôle important des organes subsidiaires du Conseil.

D'autres intervenants ont insisté sur la question de l'efficacité. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que le Conseil était de plus en plus incité à adopter des mécanismes de sanctions en invoquant le Chapitre VII de la Charte, mais que l'efficacité de telles décisions laissait beaucoup à désirer, car elles ne faisaient souvent qu'aggraver les crises. Pour sa part, le représentant de la Chine a encouragé le Conseil à privilégier le règlement des différends et la gestion des crises par la voie de la diplomatie, et à éviter dans la mesure du possible de se contenter de recourir à la menace ou à l'emploi de sanctions. Selon le représentant du Venezuela, l'activité des comités des sanctions devrait aller de pair avec un processus politique en cours et, donc, avoir une date de fin clairement définie. Il a également souligné que les objectifs des comités devraient être précis et rappelé que les sanctions ne devraient être utilisées ni comme un outil politique contre les pays et les peuples, ni comme une fin en soi, mais plutôt comme un instrument de règlement d'un conflit particulier.

Afin d'améliorer l'efficacité de tels instruments, le représentant de la Lituanie a souligné le besoin d'un renforcement de la capacité du Secrétariat de fournir une assistance appropriée aux comités des sanctions dans leur travail. Il a aussi soutenu qu'il fallait encourager les présidents des organes subsidiaires à effectuer des visites dans les pays concernés et envisager, lorsque les circonstances s'y prêtaient, une coopération plus étroite entre les organes subsidiaires du Conseil. Le représentant de la Thaïlande a demandé l'application de critères précis d'inscription sur les listes relatives aux sanctions et de radiation, et une simplification des communications avec les États Membres, compte tenu de la multiplication des sanctions.

Les représentants du Kazakhstan et de la Thaïlande ont tous deux proposé qu'une évaluation détaillée des incidences et de l'efficacité des régimes de sanctions soit faite afin de minimiser les conséquences économiques et sociales non souhaitées. Le représentant de la Thaïlande a en outre proposé qu'une approche basée sur les recherches, notamment l'utilisation d'analyses statistiques, soit adoptée pour évaluer et quantifier les incidences et l'efficacité des sanctions, et fournir des indications utiles pour l'élaboration de nouvelles politiques.

B. Meilleure utilisation des méthodes de travail dans la prévention des conflits

La prévention des conflits a été évoquée par la plupart des intervenants. Il s'est dégagé un large consensus sur la nécessité de revitaliser le Chapitre VI de la Charte de façon à remettre au premier plan le règlement pacifique des différends en encourageant les bons offices et les efforts de médiation ou, comme l'a souligné le représentant du Pérou, en passant d'une logique de gestion à une logique de prévention des conflits.

À cet égard, les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, au nom du Mouvement des pays non alignés, et du Tchad ont déploré le recours abusif et trop rapide au Chapitre VII de la Charte et ont demandé la pleine utilisation des dispositions des Chapitres VI et VIII pour le règlement pacifique des différends, au lieu de recourir directement à la menace ou à l'emploi de méthodes telles que les sanctions.

De nombreuses délégations ont également insisté sur la nécessité pour le Conseil de mieux tirer parti des outils à sa disposition, y compris des mécanismes d'alerte rapide, afin de renforcer son rôle préventif en présence de menaces contre la paix et la sécurité. Parallèlement aux suggestions avancées dans le contexte des relations du Conseil avec d'autres partenaires, qu'il s'agisse d'entités des Nations Unies ou non, comme énoncé dans la section IV, les représentants de la Suède (au nom des pays nordiques [Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède]), du Groupe ACT et des Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg), ont noté que les tours d'horizon prospectifs, les réunions organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs informels pourraient aider à porter rapidement à l'attention des membres du Conseil des crises potentielles et des situations qui se détériorent. Les représentants de la Lituanie et de l'Australie ont rappelé qu'il était utile de tenir des réunions d'information en temps opportun et de se servir du point « Questions diverses » en cas de menace, conformément à l'Article 99 de la Charte, pour renforcer l'approche préventive du Conseil. Pour le représentant du Royaume-Uni, une intensification des échanges quotidiens au sein du Conseil pourrait permettre d'accorder plus de temps aux tours d'horizon prospectifs et aux témoignages de personnes sur le terrain, notamment lors de réunions organisées selon la formule Arria. De même, communiquer davantage avec les différents organismes des Nations Unies et mettre les travaux du Conseil en matière de paix et de sécurité en lien avec le programme de développement serait un moyen de faire en sorte que le Conseil ne vise pas uniquement à mettre fin aux conflits, mais aussi à les prévenir.

C. Révision du droit de veto

Les représentants des États Membres ont pratiquement tous abordé la question du droit de veto.

Affirmant qu'il ne comprenait pas très bien pourquoi l'utilisation du droit de veto était parfois critiquée par les représentants de pays ou de régions qui, en l'absence de ce droit, subiraient d'énormes pressions de la part d'un certain groupe d'États, le représentant de la Fédération de Russie a invité ces derniers à tenir compte de leurs intérêts nationaux. Le représentant du Mexique a fait remarquer que l'exercice du droit de veto était une responsabilité et non un privilège tandis que celui du Kazakhstan a souligné qu'il convenait de faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'on faisait usage de ce droit. Le représentant de l'Angola, qui s'exprimait au nom de six États membres du Conseil de sécurité (Angola, Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), a fait observer que l'exercice du droit de veto n'était sans doute pas à proprement parler une méthode de travail, mais qu'il influait – par effet de ricochet – très défavorablement sur les méthodes de travail du Conseil. Le représentant de l'Ukraine a fait valoir que les membres permanents qui décidaient d'exercer leur droit de veto devaient motiver leur décision, en particulier au regard de sa conformité aux dispositions de la Charte des

Nations Unies, et a demandé que l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, qui dispose qu'une partie à un différend s'abstient de voter soit dûment appliqué.

Un appel général à la révision du droit de veto a été lancé par des pays comme l'Afrique du Sud, qui a rappelé les initiatives des Sages, le Rwanda et la République bolivarienne du Venezuela. Le représentant de cette dernière a estimé en outre que l'usage du droit de veto avait empêché la réalisation de l'aspiration légitime de l'État palestinien à devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, en dépit du très large soutien des Membres de l'Organisation.

Le représentant de l'Australie a préconisé la retenue pour ce qui est de recourir au droit de veto ou de voter contre les projets, tandis que ceux de l'Indonésie et de Cuba ont demandé l'abolition de ce droit et exprimé leur appui à toute mesure visant à en réglementer strictement l'exercice.

De nombreuses délégations [France, Allemagne, Lituanie, Suisse [au nom du Groupe responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT)], Arabie saoudite, Guatemala, Japon, Pays-Bas (au nom également de la Belgique et du Luxembourg), Thaïlande, Italie, Singapour, Turquie, Panama, Pérou, Suède (parlant également au nom des pays nordiques – Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède –) et Ukraine) ont réaffirmé leur appui à l'initiative de la France et du Mexique visant à réglementer l'usage du droit de veto dans le cas des crimes les plus graves, au sens où les définit le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les représentants du Brésil et de la Tunisie ont salué cette initiative, à laquelle celui du Tchad a lui aussi souscrit tout en demandant qu'on lui en précise les grandes lignes, les titulaires du droit de veto étant libres d'en faire usage, même dans des cas exceptionnels, s'ils estiment que leurs intérêts vitaux sont menacés. Le représentant du Tchad a ajouté que la réforme de la Charte constituait le meilleur moyen de limiter le recours abusif au droit de veto.

Le code de conduite concernant les mesures que le Conseil doit prendre en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui a été élaboré par le Groupe responsabilité, cohérence et transparence, a également recueilli l'adhésion d'un grand nombre de pays (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France et Allemagne, Lituanie, Suède, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Arabie saoudite, Mexique, Guatemala, Japon, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Thaïlande, Italie, Singapour, Turquie, Panama, Pérou et Ukraine).

Comme l'a rappelé le représentant du Liechtenstein dans les observations complémentaires qu'il a faites au nom du Groupe responsabilité, cohérence et transparence à propos de la prévention des atrocités criminelles et des moyens d'y mettre fin, les États qui adhèrent au code de conduite susmentionné prennent l'engagement d'aider le Conseil, lorsqu'ils siégeront, à agir en temps voulu et de manière décisive pour prévenir de telles atrocités ou y mettre fin. Ils s'engagent également, en particulier, à ne pas voter contre un projet de résolution crédible déposé à cette fin. À cet égard, le représentant de Singapour a souligné que si les membres permanents du Conseil de sécurité jugeaient nécessaire d'exercer leur droit de veto, ils devraient au moins expliquer à l'ensemble des États Membres de l'ONU les raisons pour lesquelles ils ne pouvaient appuyer les initiatives qui visaient à prévenir les atrocités ou à y mettre un terme. Le représentant du Brésil a pour sa part estimé que le code de conduite dont il est fait état ci-dessus devait aussi

aborder d'autres aspects liés à la prévention et à la responsabilité, que les interventions militaires étaient des mesures de dernier recours qui ne pouvaient être prises que dans le respect de la Charte des Nations Unies et que les décisions autorisant le recours à la force devaient s'appuyer sur des procédures renforcées de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre.

D. La question des méthodes de travail en tant que partie intégrante de la question plus vaste de la réforme du Conseil de sécurité

Plusieurs intervenants ont souligné que la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité relevait de la réforme du Conseil, laquelle constituait un effort beaucoup plus ambitieux, et ont rapporté leurs positions déjà connues sur la question. Ils ont clairement indiqué que la réforme de ces méthodes constituait l'une des tâches principales auxquelles devait s'atteler la communauté internationale lorsqu'elle célébrerait le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, le représentant de l'Inde a affirmé que le Conseil de sécurité souffrait de problèmes bien plus profonds que ceux qui concernaient ses méthodes de travail. Même s'il était utile de mettre l'accent sur ces méthodes, cette démarche ne pouvait en aucun cas se substituer à une réforme du Conseil de sécurité qui rende les décisions de cet organe légitimes et acceptables. Le représentant de l'Arabie saoudite a rappelé à tous les États Membres que, bien que le processus de réforme du Conseil ait démarré en 1993 et que des résultats encourageants aient été obtenus, notamment dans les domaines de la transparence et de la participation, il avait malheureusement été jusqu'ici impossible de trouver une solution d'ensemble qui permette au Conseil de s'acquitter comme on l'aurait voulu de ses tâches essentielles. À ce sujet, le représentant de l'Algérie a demandé aux États Membres de ne pas oublier que la réforme du Conseil de sécurité devait progresser sur deux fronts, à savoir au niveau structurel et au niveau des méthodes de travail. Dans le même ordre d'idées, le représentant du Koweït, qui s'exprimait au nom du Groupe des États arabes, a souligné que l'efficacité du Conseil de sécurité dépendait dans une très large mesure de la réforme de ses méthodes de travail, mais a reconnu qu'il était possible d'améliorer progressivement ces méthodes.

Le représentant de Cuba a déclaré qu'on attendait toujours une véritable réforme du Conseil de sécurité à même de transformer celui-ci en organe transparent, représentatif et démocratique et qu'à défaut d'une telle réforme, celle de l'Organisation des Nations Unies resterait incomplète. En outre, même si la modification des méthodes de travail du Conseil de sécurité constituait un aspect essentiel de cette réforme, les changements jusque-là apportés étaient purement formels et ne permettaient pas de garantir une réelle participation des États Membres aux travaux et aux décisions du Conseil. Rappelant qu'une simple amélioration des méthodes de travail ne pouvait pas régler le problème de fond, et qu'il ne fallait pas se limiter aux questions de procédure, le représentant de l'Indonésie a indiqué que celle-ci continuerait de demander que l'on s'efforce d'instaurer un Conseil de sécurité démocratique, transparent, responsable et efficace qui reflète la diversité et les préoccupations de tous et qu'elle contribuerait à cet effort. Le représentant de la République de Corée a affirmé que celle-ci souscrivait à

l'idée selon laquelle les méthodes de travail du Conseil de sécurité devaient être améliorées afin d'accroître la transparence, la responsabilité, la légitimité et l'efficacité de cet organe, estimant qu'il s'agissait là d'une question importante qui s'inscrivait dans le contexte plus large de la réforme du Conseil de sécurité, et se déclarant prête à coopérer avec d'autres en vue de formuler une solution qui recueille l'appui et l'adhésion des États Membres.

Pour sa part, le Président de l'Assemblée générale a rappelé que celle-ci avait décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à la soixante-dixième session, et indiqué qu'il avait l'intention de faire avancer autant que possible ce processus durant la période à venir.

Le représentant de la Pologne a appelé de ses vœux une reprise rapide des négociations tandis que celui de l'Italie a fait valoir qu'il ne fallait pas hésiter à débattre de la réforme du Conseil de sécurité, en vue de rendre cet organe plus représentatif, transparent, démocratique, efficace et responsable. Le représentant du Mexique a émis l'espoir que les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil seraient marquées par le même esprit de coopération que celui qui avait présidé à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, et s'est dit convaincu que la réforme de la structure du Conseil n'était possible que si toutes les parties faisaient, avant toute autre considération, preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires lors des négociations.

Le représentant du Panama a en outre rappelé que l'actuel processus de réforme du Conseil de sécurité était une question qui revêtait de plus en plus d'intérêt pour 97,4 % de cette communauté, témoignant de la volonté qu'avaient les États de s'assurer que sa composition reflétait les réalités géopolitiques et régionales du moment.

S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), le représentant de la Suède a fait valoir que l'on avait besoin d'un Conseil de sécurité réformé qui soit véritablement représentatif, reflète les réalités géopolitiques du moment, assure une représentation adéquate à l'Afrique, à l'Asie et à l'Amérique latine, et indiqué qu'il appuyait en conséquence le processus intergouvernemental sur la réforme du Conseil de sécurité, ainsi que les efforts visant à faire avancer ce processus. Les représentants de l'Allemagne et de la France se sont eux aussi prononcés en faveur d'une représentation et d'un élargissement équitables du Conseil de sécurité.

La principale question abordée par les intervenants africains a été celle de la représentation géographique. Le représentant du Soudan a estimé que la réforme des modalités de fonctionnement et des procédures du Conseil de sécurité était un important moyen d'aboutir à une réforme d'ensemble qui permette d'asseoir le principe de la répartition géographique équitable de tous les continents, en particulier de l'Afrique. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, les représentants du Tchad et de la Sierra Leone ont rappelé que l'Afrique était actuellement le seul continent à ne pas avoir de siège permanent au Conseil de sécurité, ni de droit de veto. C'est pourquoi la légitimité et la crédibilité du Conseil de sécurité, de même que l'efficacité de son action, dépendraient à l'avenir de la participation de tous ses membres sur un pied d'égalité. S'exprimant à titre de membre du Groupe des États d'Afrique et du Groupe L.69, le Rwanda a défendu plus avant ce point de vue, faisant valoir que le Conseil de sécurité devait, plus que

jamais, être élargi pour les deux catégories, et que ses nouveaux membres devaient se voir accorder les mêmes droits et privilèges que les autres, notamment le droit de veto aussi longtemps que celui-ci existerait. Entretemps, il était essentiel que le Conseil de sécurité continue d'améliorer ses méthodes de travail, en mettant l'accent sur la transparence, l'efficacité, l'ouverture et l'équité. L'Afrique du Sud a fait écho à ces vues, réaffirmant son attachement au Consensus d'Ezulwini, qui vise à donner à l'Afrique deux sièges permanents et cinq sièges non permanents.

IV. Renforcer la coopération et la coordination avec les autres organes, organismes et bureaux des Nations Unies ainsi qu'avec les entités régionales, afin de relever les nouveaux défis auxquels fait face le monde d'aujourd'hui

Le message qui a été adressé par les trois intervenants ayant fait des exposés et par l'ensemble des Membres était clair : il était possible d'améliorer la façon dont le Conseil de sécurité coopérait avec les autres organes, organismes et bureaux des Nations Unies, en vue de renforcer les moyens globaux de prévention et d'intervention dont disposait l'ONU pour faire face aux défis du monde actuel.

Nombre d'intervenants ont établi un lien entre les méthodes de travail du Conseil et son aptitude à réagir comme il convenait aux nouveaux défis du monde d'aujourd'hui, et on a préconisé une amélioration de l'interaction entre le Conseil et d'autres entités telles que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les organisations régionales et les homologues régionaux du Conseil, les représentants spéciaux du Secrétaire général, les hauts-commissaires des Nations Unies, la Cour pénale internationale ou la Cour internationale de Justice.

D'une manière générale, et comme l'a fait remarquer le Portugal, il est surtout ressorti des débats qu'il ne s'agissait pas tant d'insister sur la nécessité d'inciter le Conseil à reconnaître l'importance de cette interaction – cela n'ayant rien de nouveau – que de l'amener à en tirer les conséquences pratiques. En d'autres termes, comme l'a déclaré le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom de six membres du Conseil (Angola, Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), celui-ci devait améliorer sa capacité de coopérer avec les autres organes, organismes et bureaux de l'ONU ainsi qu'avec les entités régionales.

Les problèmes de sécurité au sens large, comme ceux auxquels faisaient face les petits États insulaires en développement et qui, selon le représentant de l'Italie, étaient un sujet de préoccupation pour l'ensemble des Membres, ainsi que la question des migrations, qualifiée par ce même représentant, de « défi commun intégré », la définition de mécanismes de suivi et d'examen pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et les recommandations découlant des trois principaux examens en cours, portant sur l'avenir du maintien de la paix, le dispositif de consolidation de la paix et la contribution des femmes à la paix et à la sécurité, étaient autant d'éléments qui rendaient l'interaction susmentionnée plus indispensable que jamais.

À ce propos, le représentant de la Suède, qui s'exprimait au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), a estimé que, même si les difficultés à surmonter pour venir à bout des nouvelles menaces étaient

considérables, le Conseil de sécurité était capable de gagner en efficacité. C'était avant tout une question de volonté politique.

A. Les organes de l'ONU

Ainsi que l'a indiqué le représentant du Rwanda, « qu'il s'agisse du développement socioéconomique, avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ou des examens des opérations de paix, du dispositif de consolidation de la paix et de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, les États Membres et les différentes organisations ont reconnu qu'il importe d'adapter les activités de l'Organisation au monde d'aujourd'hui ».

Dans le même ordre d'idées, le représentant de l'Italie a affirmé que les problèmes de sécurité qui se posaient aujourd'hui étaient différents de ceux du passé. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 introduisait une approche intégrée du développement durable, reliant entre eux les cinq éléments suivants : population, prospérité, partenariat, planète et paix. Pour le mettre en œuvre, il était impératif de porter un regard neuf sur les méthodes de travail et les synergies effectives entre les différents organes de l'Organisation. De même, il importait d'adopter une approche intégrée qui permette de donner suite aux recommandations découlant des trois principaux examens en cours, portant respectivement sur l'avenir du maintien de la paix, sur le dispositif de consolidation de la paix et sur la contribution des femmes à la paix et à la sécurité. De l'avis du représentant de l'Égypte, ces examens offraient une occasion unique de tirer parti de la diversité de la composition des organes de l'ONU de garantir l'adoption d'une approche plus globale du maintien de la paix et de forger des liens plus solides entre les trois piliers de l'action de l'ONU, d'où la nécessité de resserrer les liens de coopération et de renforcer les échanges entre ces organes. Le représentant du Kazakhstan a quant à lui estimé que l'analyse des conflits en cours et des tensions géopolitiques actuelles nécessitait non seulement un examen, mais aussi une mise en œuvre immédiate, adaptée, stratégique et transparente des réformes nécessaires.

De son côté, le représentant de la Turquie a fait valoir qu'une interaction plus régulière et portant davantage sur le fond entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU permettrait non seulement d'accroître la transparence, l'esprit d'ouverture et la participation, mais aussi d'améliorer l'efficacité du système des Nations Unies dans son ensemble. Le représentant du Costa Rica a estimé qu'en communiquant davantage avec les autres organes et entités, le Conseil pourrait s'acquitter efficacement de ses tâches.

1. Le Secrétariat

Les liens qui unissent le Conseil de sécurité au Secrétariat sont déterminés par les fonctions administratives incombant à ce dernier ainsi que par les autres tâches qui sont confiées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application des Articles 98 et 99 de la Charte. Comme l'a fait remarquer le Vice-Secrétaire général, l'éventail de ces tâches fait du Secrétariat un partenaire essentiel du Conseil de sécurité.

Au nombre des tâches confiées au Secrétariat qui ont été mises en évidence par le Vice-Secrétaire général, on citera les attributions suivantes : fournir des informations détaillées et concrètes portant sur une large gamme de questions

inscrites à l'ordre du jour du Conseil; traduire les mandats du Conseil en opérations de maintien de la paix, en missions politiques spéciales ainsi qu'en groupes et organes de surveillance des sanctions (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Mécanisme d'enquête conjoint OIAC/ONU sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie, etc.); servir de mémoire institutionnelle et offrir des conseils aux présidences tournantes et aux autres membres du Conseil; et appliquer les décisions du Conseil qui ont trait à ses méthodes de travail.

Perfectionnements des méthodes de travail

Considérant les moyens qui permettraient au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de mieux coopérer entre eux de façon à avoir un impact optimal sur le terrain, le Vice-Secrétaire général a mentionné certains des perfectionnements qui ont récemment été apportés aux méthodes de travail, à savoir : des réunions d'information sont organisées en recourant au système sécurisé de visioconférence depuis les bureaux de l'ONU dans le monde entier; le site Web du Conseil présente désormais un historique des activités du Conseil, ainsi que des informations concernant par exemple les cycles imposés de rapports et les renouvellements de mandats; pour garantir la diversité géographique ou autre, le fichier d'experts appelés à siéger dans les équipes de surveillance des sanctions a été élargi; le Secrétariat est en train d'améliorer la coopération relative aux sanctions grâce au Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions; et le Secrétariat est en train d'aider le Conseil à renforcer sa coopération avec les organisations régionales.

Domaines appelant des améliorations supplémentaires

Cela étant, l'accent a été mis en particulier sur la manière dont le Conseil de sécurité pourrait et devrait renforcer son rôle de prévention. À ce propos, le Vice-Secrétaire général a mentionné l'utilisation du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » pour aborder les questions jugées préoccupantes, ainsi que la réunion d'information mensuelle tenue par le Département des affaires politiques, à l'intention des membres du Conseil, consacrée aux situations risquant de devenir des menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède [qui parlait au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)], du Groupe responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), des Pays-Bas (qui s'exprimaient au nom de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas), de la Lituanie et de l'Italie ont largement fait écho aux propos du Vice-Secrétaire général. Ils ont eux aussi demandé que le Conseil ait davantage recours aux pratiques mentionnées par le Vice-Secrétaire général, qui, selon eux, pouvaient aider à appeler rapidement l'attention du Conseil sur les crises potentielles et la situation qui risquaient de se détériorer.

Le représentant de l'Australie a lui aussi fait valoir qu'il fallait utiliser à meilleur escient les mécanismes d'alerte rapide et tenir des séances d'information en temps opportun sur les risques potentiels, proposant à cet égard que l'on donne au Secrétariat la possibilité de porter à l'attention du Conseil les menaces qui se font jour, conformément à l'initiative Les droits de l'homme avant tout et à l'Article 99 de la Charte. Le représentant de l'Italie s'est, dans le même ordre d'idées, félicité du renforcement des dispositifs d'alerte rapide tels que le Cadre d'analyse des

atrocités criminelles, l'initiative Les droits de l'homme avant tout et le rôle joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qu'il considérait comme des outils précieux dont le potentiel devait être pleinement exploité.

Les représentants de l'Angola, qui s'exprimait au nom de six membres du Conseil de sécurité (Angola, Chili, Jordanie, Malaisie, Nouvelle Zélande et Espagne), et du Portugal ont proposé que pour mieux promouvoir la coopération, les membres du Conseil respectent le rôle de la présidence en matière d'organisation des affaires courantes du Conseil chaque mois, notamment les interactions avec le Secrétariat, les autres organismes, organes et bureaux de l'Organisation, ainsi qu'avec les entités régionales et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

Au nombre des autres suggestions visant à améliorer les méthodes de travail qu'utilise le Conseil pour coopérer avec le Secrétariat, on citera les suivantes : améliorer la communication avec le Secrétariat avant de déployer une mission de maintien de la paix ou d'en modifier le mandat (suggestion émise par le représentant de la Chine); accroître l'efficacité des mandats de maintien de la paix, améliorer la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et tous les États Membres ou institutionnaliser davantage cette coopération, notamment avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police (suggestions émises par les représentants de l'Uruguay, du Brésil, du Rwanda et de la République de Corée); afin de maintenir l'efficacité et la légitimité du travail du Secrétariat, faire en sorte qu'il y ait rotation des postes de secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, aux affaires politiques et aux affaires humanitaires ainsi que d'un certain nombre d'autres postes de haut niveau entre tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et rendre le processus de nomination des titulaires de ces postes plus transparent (suggestions émises par le représentant de la Fédération de Russie); renforcer les moyens dont dispose le Secrétariat pour apporter l'aide nécessaire aux comités de sanctions dans le cadre de leurs travaux (suggestion émise par le représentant de la Lituanie); nommer rapidement les présidents des organes subsidiaires (suggestion émise par le Président de l'Assemblée générale et les représentants de la Lituanie et du Pakistan).

2. L'Assemblée générale

Mogens Lykketoft a rappelé qu'il n'était que le septième président de l'Assemblée générale à s'adresser au Conseil de sécurité en 70 ans d'existence de l'Organisation des Nations Unies, et que la dernière fois que cela s'était produit, c'était il y a huit ans. Il a affirmé que, comme l'on s'accordait largement à le reconnaître, la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pouvait être une relation de complémentarité qui leur permette de se renforcer mutuellement.

Le Président de l'Assemblée générale a recensé plusieurs domaines dans lesquels les actions menées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale étaient étroitement liées et interdépendantes, et dont il a été fait mention tout au long du débat. Il s'agissait notamment de certaines questions de paix et de sécurité, de l'examen de la Charte des Nations Unies, de l'élection des juges des tribunaux internationaux, de certaines recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, des rapports annuels et des rapports spéciaux du Conseil, des relations entre ce dernier et certains organes subsidiaires créés par l'Assemblée

générale, ainsi que de la nomination du Secrétaire général. Le représentant de la Colombie a en outre estimé qu'il était indispensable que la notion de consolidation de la paix s'appuie sur une approche plus intégrée qui évite la fragmentation des rôles de l'Assemblée et du Conseil et tienne compte du fait que ce dernier était responsable non seulement des opérations militaires et des opérations sur le terrain mais aussi de la prévention des conflits ainsi que des efforts de relèvement et de reconstruction postérieurs à un conflit.

Domaines appelant des améliorations supplémentaires

Sachant que l'Assemblée générale reçoit et examine les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, qui, en application de la Charte des Nations Unies, doivent comprendre un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a prises ou sur lesquelles il a statué en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, plusieurs intervenants (le Président de l'Assemblée générale et les représentants de la Lituanie, de la Thaïlande, du Paraguay, du Mouvement des pays non alignés, de Cuba, de l'Algérie, du Pakistan et du Rwanda) ont demandé qu'on améliore la qualité analytique des rapports annuels et qu'on augmente le nombre de rapports spéciaux du Conseil, dont certains devraient présenter des propositions concrètes sur la question (comme précisé à la section II B 5, qui porte sur la communication accrue d'informations aux États Membres ne siégeant pas au Conseil). Le Président de l'Assemblée générale a affirmé que cet exercice représentait un aspect important de la transparence et de la responsabilité que l'ensemble des Membres attendaient du Conseil de sécurité.

L'élection en temps voulu des 10 membres non permanents du Conseil de sécurité et leur préparation adéquate à ce nouveau mandat sont des questions qui ont elles aussi été abordées. Dans le cadre de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, le Président de l'Assemblée a rappelé qu'à sa soixante-dixième session, celle-ci devait organiser deux élections de membres non permanents dont la première avait déjà eu lieu et la deuxième était prévue pour juin 2016. Alors que cette décision a été accueillie favorablement par plusieurs délégations (voir la section III A 3 qui porte sur la nécessité d'œuvrer en faveur d'une plus grande ouverture du Conseil de sécurité proprement dit), le représentant du Népal a néanmoins estimé qu'il fallait avancer encore la date de l'élection des membres non permanents de sorte que les membres nouvellement élus disposent d'au moins une année entière pour se préparer à assumer leurs responsabilités, et puissent ainsi exercer leur mandat d'une façon qui apporte une contribution substantielle au travail du Conseil.

C'est essentiellement lorsqu'a été abordée la question du choix du prochain Secrétaire général que l'on a traité de l'importance des méthodes de travail du Conseil de sécurité et des relations qui existent entre celui-ci et l'Assemblée générale. On trouvera à la section V, le détail des propositions formulées à cet égard.

3. Commission de consolidation de la paix

Un grand nombre de représentants se sont accordés à reconnaître l'utilité des relations que le Conseil de sécurité entretenait avec la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays. Comme le représentant des États-Unis l'a souligné, le Conseil et la Commission jouent des rôles différents mais complémentaires. Dans l'ensemble, les intervenants ont mis l'accent sur la fonction

consultative et les moyens d'alerte rapide de la Commission, qui constituaient des instruments intéressant directement les travaux du Conseil.

Tout en constatant que le Conseil s'était efforcé de resserrer ses liens avec la Commission, de nombreux intervenants n'ont pas manqué de souligner qu'il fallait continuer d'améliorer la collaboration entre les deux organes afin que le Conseil puisse s'acquitter au mieux de son mandat sur le terrain, dans les pays qui étaient inscrits à son programme de travail, et ils ont encouragé la Commission et les présidents des formations pays à participer davantage aux séances plénières du Conseil [Égypte, Australie, Portugal, Turquie, Brésil, Costa Rica, République tchèque, Argentine, Rwanda, Tunisie, République de Corée, Angola, Chili, Jordanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Espagne, Tchad, Nigéria, France, Allemagne, Suisse (au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), Mexique, Japon, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg]. Le représentant de la Lituanie a également proposé qu'ils participent aux consultations.

S'agissant des questions thématiques, le représentant de la Chine a estimé que le Conseil devait agir strictement dans les limites de son mandat et communiquer davantage avec la Commission. Le Président de la Commission a rappelé que le rapport sur le défi que représentait le maintien de la paix (A/69/968-S/2015/490), établi par le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, serait examiné par les États Membres. Celui-ci y avait formulé des recommandations sur la manière de resserrer les liens entre la Commission et le Conseil, préconisant notamment que ce dernier sollicite régulièrement l'avis de la Commission et en tire parti.

En outre, tout comme ils l'avaient fait lorsqu'ils avaient évoqué la relation avec le Secrétariat, les intervenants ont tout particulièrement invité le Conseil à avoir davantage recours aux moyens d'alerte rapide de la Commission. Plusieurs représentants, ceux de l'Australie et du Brésil notamment, ont rappelé que le récent examen du dispositif de consolidation de la paix avait montré que le Conseil devait améliorer son action de prévention des conflits et que si l'on remédiait au morcellement des fonctions entre les principaux organes de l'Organisation, le travail qu'il accomplissait en matière de prévention des conflits et de maintien d'une paix durable pourrait être amélioré; le Conseil a aussi été invité à avoir recours plus régulièrement aux avis de la Commission. Les interventions de l'Angola, faites en son nom et au nom de cinq autres membres du Conseil (Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), du Groupe responsabilité, cohérence et transparence et du Portugal sont allées dans le même sens.

Outre ce qu'ils préconisaient quant à la façon dont le Conseil de sécurité pouvait mieux tirer parti des travaux de la Commission, les intervenants ont également proposé des domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées. Le Président de la Commission a mis en évidence trois domaines dans lesquels les deux organes pouvaient améliorer leur collaboration : a) parce qu'elle pouvait rassembler les principaux acteurs régionaux et internationaux, la Commission pouvait faire en sorte que le Conseil tienne compte de la consolidation de la paix dans ses décisions; b) elle pouvait aider les pays qui la consultaient à élaborer des stratégies d'après conflit et, si le Conseil lui en faisait la demande, porter à son attention les questions prioritaires qui se posaient en matière de consolidation de la paix; c) lors de la phase de retrait d'une opération de maintien de la paix, elle pouvait contribuer à faire en sorte que la communauté internationale

continue de s'intéresser aux priorités de consolidation de la paix du pays concerné et tiennent ses engagements. Les États-Unis ont fait observer que la Commission fournissait des informations précieuses qu'elle tenait de diverses parties prenantes qui se trouvaient sur le terrain dans les États sortant d'un conflit.

4. Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a souvent été mentionné en même temps que la Commission de consolidation de la paix. De nombreux intervenants ont demandé que les relations entre lui et le Conseil de sécurité soient redynamisées et renforcées. En effet, comme ce dernier l'avait reconnu en janvier 2015, sécurité et développement étaient étroitement liés, se renforçaient mutuellement et étaient des conditions essentielles d'une paix durable (S/PRST/2015/3), mais, qui plus est, de l'avis de nombreux intervenants, les 17 objectifs de développement durable adoptés récemment offraient l'occasion aux deux organes de faire fond sur les bonnes pratiques et de participer activement et sur de nouvelles bases au suivi de la mise en œuvre du programme de développement durable.

Le Vice-Président du Conseil économique et social a rappelé que les relations entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité étaient consacrées par la Charte des Nations Unies mais il a fait observer que la disposition prévue à l'Article 65, selon laquelle le Conseil économique et social pouvait fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demandait, n'avait guère été invoquée. Dans ce contexte, il considérait que l'établissement de mécanismes de suivi et d'examen du Programme 2030 pouvait permettre de mener une réflexion conjointe sur la façon dont les organes créés par la Charte, ainsi que la Commission de consolidation de la paix, pouvaient collaborer pour faire en sorte que le système des Nations Unies et la communauté internationale tout entière traduisent le Programme 2030 en mesures politiques concrètes et cohérentes. Pour le représentant du Nigéria, l'interaction entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social avait été presque insignifiante et des trois piliers de l'action de l'Organisation (la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme), deux, à savoir le développement et les droits de l'homme, relevaient de la compétence du Conseil économique et social; il était donc particulièrement important, dans le cadre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, que les deux Conseils interagissent plus étroitement.

En même temps qu'il suscitait un nouvel élan dans les relations de travail entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, comme l'avaient dit les représentants de la République tchèque et de la Tunisie, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 soulignait également l'importance du lien existant entre sécurité et développement (République tchèque). Les représentants du Royaume-Uni et de la République de Corée sont également intervenus dans le même sens. Celui du Royaume-Uni a considéré que l'objectif 16 de développement durable représentait un grand pas en avant qui permettrait de veiller à ce que le Conseil n'œuvre pas uniquement à mettre un terme aux conflits existants mais également à en éviter de futurs; celui de la République de Corée a attaché une grande importance à la manière dont maintien et consolidation de la paix pouvaient être articulés en tenant compte du caractère visionnaire du Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030, et notamment de l'objectif 16 relatif à la paix, à la justice et aux institutions. Le Vice-Secrétaire général a également abondé dans ce sens en se référant au rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95-S/2015/446) et au rapport

correspondant du Secrétaire général (A/70/357-S/2015/682), et il a mis l'accent en particulier sur les propositions relatives à la prévention et aux mesures qu'il était nécessaire de prendre au lendemain d'un conflit, surtout dans les domaines de la consolidation de la paix et du développement. Il a en outre rappelé que l'édification de « sociétés pacifiques » constituait l'un des objectifs du Programme 2030.

Au titre des autres actions à mener, le Vice-Président du Conseil économique et social a mis en évidence les questions d'intérêt commun ci-après, qui pouvaient prêter à des échanges réguliers entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, soit par l'intermédiaire d'un groupe de travail spécial qui serait créé à cet effet, soit dans le cadre de relations de travail plus suivies : la promotion du renforcement des institutions et de l'amélioration de la gouvernance, l'intégration sociale, qui était une composante indispensable d'une paix durable, le rôle des femmes et des jeunes dans ce contexte, les conséquences des crises économiques et financières pour la stabilité mondiale et les effets de la dégradation de l'environnement sur des sociétés affaiblies. Le représentant du Portugal a également proposé que les consultations entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social s'inscrivent dans une perspective plus large, celle de la prévention des conflits, mais il a jugé utile d'organiser des réunions périodiques où seraient examinées les questions communes; à cet égard, le représentant du Royaume-Uni avait exprimé l'intention de se pencher, en novembre 2015, sur la question importante des liens entre sécurité et développement. Le représentant du Rwanda a considéré que le Conseil économique et social, en tant que partenaire du Conseil de sécurité, devait prendre une part active aux réunions de cet organe et s'acquitter ainsi de sa mission.

Le représentant du Kazakhstan a avancé l'idée selon laquelle le Conseil économique et social pourrait être transformé en un conseil mondial pour le développement, qui serait créé collectivement dans l'optique du centenaire de l'ONU, au titre d'un nouveau plan en faveur d'une initiative stratégique mondiale pour 2045.

5. Autres organes et entités des Nations Unies : Cour pénale internationale, Cour internationale de Justice, Conseil des droits de l'homme et représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général

Évoquant également d'autres organes et acteurs, le représentant du Costa Rica a plus particulièrement souligné qu'il importait, pour que le Conseil mène à bien ses travaux, qu'il améliore la communication avec la Cour pénale internationale et la Cour internationale de justice. La Cour pénale internationale, qui figurait au nombre des organisations mentionnées dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/2013/515), a également été citée par le représentant de l'Argentine, qui a considéré que le dialogue entre cet organe et le Conseil était essentiel pour permettre à ce dernier de s'acquitter de ses fonctions. Le représentant de la Lituanie a quant à lui estimé que le Conseil devait faire un meilleur usage des outils à sa disposition pour saisir la justice, notamment en coopérant avec la Cour pénale internationale, s'agissant aussi bien des nouveaux renvois que du suivi des renvois existants. Dans le même esprit, les représentants de l'Allemagne et de la France se sont déclarés favorables à ce que le Conseil et la Cour pénale internationale resserrent leurs liens, soit dans le cadre de visites du Procureur à New York ou du Conseil à La Haye, soit en améliorant l'échange d'informations avec toutes les missions de paix dans le cadre des enquêtes dont la Cour est saisie, les activités de celle-ci étant de fait intrinsèquement liées aux dispositions relatives à la justice

prévues dans les mandats de ces opérations. En sa qualité de Vice-Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, le Représentant permanent de l'Italie a souligné à quel point il était important d'investir dans le pouvoir préventif de la justice en luttant contre l'impunité et en promouvant le principe de responsabilité, affirmant que le Conseil devrait disposer d'un forum où les questions relatives à la justice pénale internationale pourraient être examinées périodiquement, en gardant à l'esprit qu'il s'agissait de questions sensibles.

Faisant valoir que le respect des droits de l'homme et un développement harmonieux étaient inséparables des enjeux de paix et de sécurité, les représentants de l'Allemagne et de la France ont encouragé le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son adjoint, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, ainsi que les autres mécanismes relatifs aux des droits de l'homme, à informer plus fréquemment le Conseil. Compte tenu du fait que les questions de protection des populations étaient au cœur de l'activité du Conseil et des missions de maintien de la paix qu'il créait, une approche plus préventive des crises s'imposait. Il était donc naturel que le Conseil doive interagir directement et fréquemment avec ceux qui étaient principalement chargés de ces questions. Les représentants de l'Italie et de la Lituanie ont aussi cité nommément le Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

Le représentant des Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg) et ceux du Costa Rica et de la République de Corée ont trouvé utile que les envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général tiennent des réunions publiques d'information.

Le représentant du Costa Rica a considéré que les organisations de la société civile étaient au nombre des acteurs avec lesquels le Conseil de sécurité devait communiquer davantage.

Le représentant du Portugal a proposé que le Conseil réfléchisse à la manière de mieux tirer parti des organes subsidiaires, y compris les groupes de travail existants, afin de détecter les signes annonciateurs de nouvelles menaces liées aux questions plus larges du développement, comme par exemple les changements climatiques, les pandémies, le trafic et la criminalité organisée, qui pouvaient peser sur la paix et la sécurité. Ces organes subsidiaires pourraient présenter en temps voulu des rapports sur ces questions au Conseil, chaque fois qu'ils jugeraient nécessaire d'agir.

B. Empiètement du Conseil sur les fonctions des autres organes

Tout en admettant l'utilité de trouver des moyens d'améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation, plusieurs délégations n'en ont pas moins demandé au Conseil d'agir strictement dans les limites de son mandat et d'entretenir avec ces organes des relations fondées sur le respect des compétences de chacun.

À cette fin, en ce qui concernait les questions thématiques traitées par le Conseil, les représentants de l'Argentine, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), au nom du Mouvement des pays non alignés, du Koweït au nom du Groupe des États arabes, du Népal, de la Tunisie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont été d'avis que le Conseil devait s'en

tenir strictement aux questions relatives aux menaces contre la paix et la sécurité internationales, au sujet desquelles il pouvait et devait prendre d'urgence des décisions concrètes.

Le représentant de la Chine, en particulier, a estimé que le Conseil devait consacrer son énergie et ses ressources à la lutte contre les menaces les plus urgentes qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a demandé que le Conseil suive une approche plus équilibrée évitant la pratique du deux poids, deux mesures lors de l'examen des questions dont il était saisi. Le représentant de la Fédération de Russie a invité le Conseil à la prudence lorsqu'il examinait des questions thématiques, surtout si elles revenaient de plein droit à l'Assemblée générale, estimant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16, ne relevait pas de sa compétence. Le représentant du Népal a défendu l'idée selon laquelle le Conseil ne devait en aucun cas donner l'impression qu'il s'appropriait les questions inscrites à l'ordre du jour d'autres organes ou qu'il se déclarait ouvertement compétent pour s'en saisir. Le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a déclaré que le Conseil devait cesser de tenter, comme il l'avait fait à plusieurs reprises, d'examiner des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social, et d'empiéter sur les attributions et prérogatives de l'Assemblée. Le représentant de Cuba a fait part de sa préoccupation face au fait que le Conseil avait de plus en plus tendance à examiner des questions et à assumer des fonctions qui ne relevaient pas de sa compétence, usurpant de plus en plus le rôle assigné par la Charte à d'autres organes de l'Organisation, en particulier à l'Assemblée générale. À ce sujet, le représentant de l'Argentine s'est déclaré opposé à ce que le Conseil, dont le rôle était de maintenir la paix et la sécurité internationales, accapare les fonctions d'autres organes. Il convenait de décourager cette tendance car en abordant toutes les questions sous l'angle de la sécurité, on risquait d'aboutir à ce que le Conseil les examine au détriment des organes à composition universelle, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le représentant de l'Algérie a également dit que les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social ne devaient pas être examinées par le Conseil de sécurité.

Le représentant de la Tunisie a estimé qu'une collaboration et un dialogue féconds entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale renforceraient ces deux organes et permettraient d'éviter le chevauchement de leurs activités, ce qui empêcherait le Conseil d'empiéter sur les fonctions et prérogatives de l'Assemblée. S'agissant de la relation entre le Conseil et les autres organes de l'Organisation, le représentant du Brésil a estimé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération non seulement avec l'Assemblée générale – en particulier pour régler la question de l'empiètement du Conseil de sécurité sur les prérogatives de l'Assemblée – mais également avec le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Le représentant de l'Égypte a souligné qu'il fallait resserrer la coopération et l'interaction entre ces organes, tout en maintenant l'équilibre entre les fonctions et mandats de chacun.

À l'inverse, les représentants de la Colombie et de la Lituanie ont demandé au Conseil d'adopter une approche plus globale de la consolidation de la paix, qui évite le morcellement des attributions de l'Assemblée et du Conseil, ainsi que le travail en vase clos. Les représentants de l'Algérie, de l'Indonésie et de l'Iran (République

islamique d'), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, ont déclaré que le Conseil devait tenir compte des recommandations que l'Assemblée formulait sur les questions se rapportant à la paix et à la sécurité internationales.

C. Autres entités et organes, services et bureaux régionaux

L'appel lancé en faveur du renforcement du dialogue et de la coopération a dépassé le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour englober également un grand nombre d'autres acteurs intéressés, l'objectif principal étant d'aider le Conseil à travailler avec plus d'efficacité.

1. Pays concernés et pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

Les représentants de la Chine, de la Thaïlande, de l'Égypte, de l'Indonésie, de Cuba et de la Tunisie ont été parmi ceux qui ont considéré que le Conseil devait accorder plus d'importance aux opinions des pays concernés et renforcer le dialogue et les échanges avec les États non membres. Le représentant de la Suède, s'exprimant aussi au nom des autres pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande et Norvège), et celui des Pays-Bas, s'exprimant aussi au nom de la Belgique et du Luxembourg, ont également fait valoir la nécessité de consulter activement les pays concernés par les questions dont le Conseil était saisi et de dialoguer avec eux.

De la même façon, le représentant du Brésil a non seulement demandé que les pays ayant un intérêt particulier pour une question de fond examinée par le Conseil puissent voir leurs vues pleinement prises en compte, mais aussi qu'ils soient autorisés à participer à ses consultations, ce qui devait s'appliquer plus particulièrement aux pays inscrits sur le programme de travail du Conseil et aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. En outre, le représentant du Koweït, s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, a défendu l'idée selon laquelle les États concernés par les questions à l'examen devaient participer aux décisions prises par le Conseil. Le représentant du Soudan a jugé que les États Membres devaient faire part de leurs sujets de préoccupation et que, lors de l'examen de ces questions, le Conseil devait donner suffisamment de temps aux États concernés avant d'engager toute procédure; en outre, lorsqu'une question ou sa manifestation coïncidait avec un week-end, ce qui pouvait arriver compte tenu des événements en cours, il convenait malgré tout d'en poursuivre l'examen.

Par ailleurs, alors que le représentant de la Chine a rappelé qu'il fallait faire pleinement usage des mécanismes tels que les réunions avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les représentants du Costa Rica, de la Suède (s'exprimant également au nom des autres pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Norvège), des Pays-Bas (s'exprimant aussi au nom de la Belgique et du Luxembourg), du Népal, du Rwanda, de la Tunisie et de la République de Corée ont plaidé en faveur de consultations actives et d'un dialogue avec ces pays. De telles relations permettraient une appréhension plus fine des difficultés et des solutions envisageables. De même, comme le représentant des Pays-Bas l'a souligné, cette démarche contribuerait à renforcer les mandats des opérations de maintien de la paix et, par conséquent, à les mettre plus efficacement en œuvre.

Les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Inde, du Mexique, de l'Égypte, de l'Indonésie, de l'Uruguay, du Brésil, du Pérou, du Pakistan et de l'Ukraine ont appuyé l'idée de tenir des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur la définition, la modification ou le renouvellement des mandats. Le représentant de l'Angola, s'exprimant en son nom et au nom de cinq autres membres du Conseil (Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), a fait valoir en particulier que les connaissances acquises sur le terrain par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les défis auxquels ils se heurtaient étaient un atout dont le Conseil devait tenir compte lorsqu'il examinait les mandats. Du point de vue du représentant de l'Égypte, les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devaient permettre d'examiner la stratégie politique et la stratégie à long terme des missions de maintien de la paix concernées. Pour le représentant de l'Uruguay, il fallait écouter ceux qui se trouvaient sur le terrain car cela permettrait d'établir des mandats plus crédibles et réalistes; autrement dit, comme l'avait fait observer le représentant du Pakistan, la participation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à la constitution des missions permettrait de répondre à de nombreuses questions liées au commandement, au contrôle, à la communication, à la coordination et aux mouvements intermissions.

2. Organes, services, bureaux et homologues régionaux

Plusieurs délégations, y compris celles de la Chine, du Tchad, du Nigéria, de l'Italie, de l'Indonésie, de la Sierra Leone, de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, du Soudan, de la Tunisie, de la Suède (s'exprimant en son nom et au nom des autres pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande et Norvège), de l'Égypte, du Costa Rica et du Rwanda, ont également demandé que conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité fasse davantage participer à ses travaux des organismes régionaux, tels que l'Union africaine et ses mécanismes sous-régionaux, et renforce sa coopération avec eux.

Le représentant de l'Angola, s'exprimant en son nom et au nom de cinq autres membres du Conseil (Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), a également demandé que les partenariats et le rôle complémentaire que jouaient les organisations et organismes régionaux, en particulier l'Union africaine, dans la prévention et la gestion des conflits soient considérés avec plus de sérieux. Le représentant du Brésil a ajouté qu'il fallait envisager de nouveaux moyens de renforcer la participation des organisations régionales et sous-régionales à la prise de décisions au Conseil de sécurité. Le représentant de l'Égypte a souligné la nécessité de nouer des partenariats concrets et plus utiles. Comme le représentant du Rwanda l'a résumé, la tenue de consultations régulières entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales représentait une forte valeur ajoutée et donnait de meilleurs résultats en matière de maintien et de consolidation de la paix et de prévention des conflits. Ce type de partenariat aiderait le Conseil à passer d'une culture de gestion des crises au jour le jour à une démarche de prévention efficace des conflits.

S'agissant des propositions concrètes qui visaient à renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, le représentant de l'Afrique du Sud a imploré le Conseil de donner suite à sa résolution 2033 (2012) dans laquelle il avait décidé, en consultation avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de mettre au point de nouveaux moyens de renforcer les relations entre les

deux Conseils, notamment en accroissant l'efficacité des réunions consultatives annuelles, en tenant des consultations en temps opportun et en organisant des missions sur le terrain conduites en collaboration par les deux Conseils, selon qu'il conviendrait, en vue d'élaborer des cadres et des stratégies cohérentes, au cas par cas, pour faire face à des situations de conflit en Afrique. Se référant à la situation au Soudan du Sud, où certains membres du Conseil de sécurité étaient prêts à imposer des sanctions en dépit du fait que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine était saisi de la question et que des procédures étaient en cours au niveau de l'Union africaine, il a également demandé que le Conseil coordonne plus systématiquement sa position avec celle de l'Union africaine.

V. Sélection du prochain Secrétaire général

S'agissant de la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la grande majorité des intervenants ont fait observer que la procédure de nomination du prochain Secrétaire général faisait partie des questions importantes à régler au cours de l'année suivante. Le représentant du Costa Rica a déclaré que l'élection du prochain Secrétaire général serait une occasion unique de renforcer l'application à la procédure des principes d'égalité, de transparence, de prévisibilité et d'ouverture, et de consolider les liens entre l'Assemblée et le Conseil, cette décision devant être prise non pas par les 15 membres du Conseil mais par l'ensemble des États Membres.

Le Président de l'Assemblée générale a donné le ton en rappelant que les États Membres avaient unanimement, par la résolution 69/321 de l'Assemblée, fourni une orientation claire quant à la procédure à suivre. Plus précisément, ils avaient prié le Président de l'Assemblée et celui du Conseil de sécurité de lancer l'appel à candidatures en adressant à tous les États Membres une lettre commune qui décrirait la procédure applicable dans son intégralité et qui solliciterait la présentation de candidatures dans les meilleurs délais. Les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité devaient, par ailleurs, communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général aurait été présentée pour examen ainsi que les documents l'accompagnant, en particulier le curriculum vitae.

A. Transparence et participation de l'ensemble des États Membres

Comme l'a fait observer le représentant de la République tchèque, l'ensemble des États Membres ont préconisé plus de transparence et d'ouverture afin de réformer le processus obsolète de sélection du Secrétaire général. Il a ajouté que la résolution 69/321 de l'Assemblée générale était généralement considérée comme le cadre décrivant les directives à suivre pour une telle procédure. Comme l'a souligné le représentant du Rwanda, il était dans l'intérêt de l'Organisation de réformer ce processus : il en allait de sa crédibilité. Le représentant du Paraguay a également préconisé que cette procédure soit dynamique et que le Conseil et l'Assemblée travaillent de façon coordonnée et complémentaire. Le représentant de la Pologne a estimé, quant à lui, qu'une plus grande interaction avec les candidats était de mise. Le représentant de l'Estonie, qui s'est exprimé sur la question au nom du Groupe

ACT, a précisé qu'il fallait donner la possibilité, non seulement aux États Membres, mais également à l'ensemble de la communauté internationale, de s'informer du projet des candidats présentés et de s'entretenir avec eux.

Les propositions concrètes suivantes ont été présentées au cours des débats :

- a) Établir un calendrier précis pour la procédure de sélection (Mexique);
- b) Publier régulièrement une liste mise à jour des candidats ou transmettre des renseignements concernant ceux-ci (Groupe ACT et Colombie) et tenir les États Membres au courant de l'évolution de la situation (Afrique du Sud);
- c) Programmer des rencontres avec les candidats déclarés (Groupe ACT, Colombie, République tchèque et Rwanda), telles qu'une série de dialogues interactifs qui se tiendraient à l'Assemblée générale (Afrique du Sud), ou encore, pour ce qui est du Conseil de sécurité, des réunions organisées selon la formule Arria (Afrique du Sud, Mexique et Pays-Bas au nom du Benelux);
- d) Le Secrétaire général devrait, comme il est de règle, faire la synthèse des débats (Inde).

B. Profil des candidats

Le profil des candidats, autre élément important de la résolution 69/321, a également été abordé lors de la réunion et mis en avant d'emblée par le Président de l'Assemblée générale. Le représentant des États-Unis a déclaré qu'il espérait que la procédure mise en place permettrait de choisir le meilleur candidat possible au poste de secrétaire général. Le représentant de l'Égypte a ajouté que la résolution historique 69/321 ouvrait la voie vers une procédure de sélection transparente et fondée sur le mérite. Le Saint-Siège a rappelé que, selon les États Membres, pour être éligibles, les candidats devaient, entre autres, démontrer leurs qualités de chef et d'administrateur, disposer d'une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtriser plusieurs langues. Le représentant de l'Estonie, qui s'est exprimé sur la question au nom du Groupe ACT, a estimé, pour sa part, que la priorité était de s'assurer que les meilleurs candidats se présentent et qu'ils soient soumis à des critères de sélection concrets. D'après le représentant de l'Afrique du Sud, la liste des critères devrait être établie en consultation avec les États Membres et en s'inspirant de la Charte des Nations Unies et d'autres sources, telles que les rapports du Corps commun d'inspection sur les critères à remplir pour occuper un poste de cadre supérieur aux Nations Unies.

C. Égalité des sexes et candidatures de femmes

Un appel aux candidatures féminines a également retenti tout au long des débats. Les représentants de la Lituanie, du Saint-Siège et de la Tunisie ont souligné la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes. Le représentant de l'Allemagne et de la France a fermement appuyé l'appel lancé par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 69/321, invite les États Membres à envisager de présenter la candidature de femmes au poste de secrétaire général, faisant observer que, jusqu'à présent, seuls des hommes avaient occupé ce poste. Le Royaume-Uni a, pour sa part, ajouté que la nomination d'une

femme au poste de secrétaire général aurait d'autant plus d'impact. Le représentant de la Suède, qui s'est exprimé au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), a proposé que les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité précisent d'emblée, dans leur lettre conjointe, qu'il s'agit d'un appel destiné aux candidats qualifiés et « en particulier aux femmes ».

Les représentants de la République bolivarienne du Venezuela et de la Pologne ont ajouté que la nomination d'une femme au poste de secrétaire général marquerait une étape importante sur la voie de l'égalité des sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Alors que le représentant de l'Argentine a indiqué qu'il serait souhaitable qu'au moins un des candidats proposés par le Conseil à l'Assemblée soit une femme, le représentant de l'Estonie, qui s'est exprimé sur la question au nom du Groupe ACT, a ajouté que, lors de la prise de décision finale, à qualifications égales, la préférence devrait être accordée aux candidates. Le représentant de la Colombie a rappelé l'initiative, à laquelle se sont associés 48 États Membres de rechercher des candidates qualifiées pour exercer les fonctions de secrétaire général et a affirmé que, par son caractère inédit, la nomination d'une femme marquerait une avancée décisive sur la voie de la réforme.

D. Roulement régional

La question du roulement géographique a également été évoquée. Les représentants du Saint-Siège et de la Tunisie ont estimé qu'il fallait chercher à assurer une répartition juste et équitable des candidats en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique. Le représentant de la Pologne a rappelé que, depuis la création de l'Organisation, il y a 70 ans, aucun candidat du Groupe des États d'Europe orientale n'avait été nommé au poste de secrétaire général, et a, par conséquent, invité le Conseil à prendre en considération le roulement régional lorsqu'il recommanderait un candidat à l'Assemblée générale.

E. Début de la procédure et date de prise de décisions

Bien que le représentant de la Fédération de Russie ait signalé qu'il ne voyait aucun intérêt pratique à lancer la procédure de sélection au plus vite, un certain nombre de délégations ont annoncé qu'elles partageaient le point de vue inverse et qu'elles espéraient que le Conseil ferait tout son possible pour que la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, adoptée le 11 septembre 2015, soit intégralement et rapidement appliquée.

Les représentants de la Suède [au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)], de l'Angola [au nom de six membres (Angola, Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande)], de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Égypte, de l'Estonie, de l'Australie, de la Turquie, du Costa Rica et de l'Afrique du Sud, font partie de ceux qui ont demandé à ce que la procédure de sélection soit lancée au plus vite. Le représentant de l'Estonie a également demandé, au nom du Groupe ACT, que la lettre commune leur soit envoyée dans les prochaines semaines afin de mettre en route la procédure de sélection avant la fin de l'année 2015. Cette demande s'explique par le fait que, comme l'a souligné le Président de l'Assemblée générale, il est indispensable que le

nouveau Secrétaire général dispose du temps de préparation nécessaire avant de prendre ses fonctions au sein de l'Organisation pour pouvoir exercer ses responsabilités efficacement pendant la période de transition.

F. Considérations relatives à la procédure et aux candidatures multiples intéressant le Conseil de sécurité

En ce qui concerne la procédure au sein du Conseil de sécurité, le représentant de l'Inde a affirmé que la suppression du système de votes indicatifs secrets au moyen de bulletins de différentes couleurs⁶, qui permettent aux cinq membres permanents d'exercer leur droit de veto sans même avoir à en assumer la responsabilité, marquerait une étape importante. Il a ajouté que des débats, si possibles ouverts (mais pas obligatoirement), devraient être organisés lors des réunions officielles du Conseil.

Les représentants de l'Inde, du Tchad, de la République bolivarienne du Venezuela, du Guatemala, du Kazakhstan, du Costa Rica, de l'Argentine et de l'Afrique du Sud se sont dits favorables à ce que l'Assemblée générale puisse choisir parmi plusieurs candidats, l'objectif étant, entre autres, de permettre à l'ensemble des États Membres de participer à la nomination et de veiller à ce que la procédure comprenne bien une élection et pas seulement une nomination, de sorte que l'Assemblée générale pèse davantage sur la sélection du Secrétaire général, qui occupe le poste le plus élevé de l'Organisation. Comme l'a fait remarquer le représentant l'Inde, bien que rien ne soit précisé au sujet du choix entre plusieurs candidats dans les décisions de l'Assemblée générale, il semblerait que, légalement, rien n'empêche le Conseil de sécurité de lui accorder cette possibilité.

G. Mandat et réélection

En 1946, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 11 (I) que le premier Secrétaire général serait nommé pour une durée de cinq ans et que son engagement pourrait être renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans. La résolution prévoit, cependant, que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demeurent libres de modifier la durée du mandat des futurs secrétaires généraux à la lumière de l'expérience.

Bien qu'il soit désormais dans l'usage de nommer le Secrétaire général pour une durée de cinq ans, il ne s'agit pas d'une règle immuable. Ainsi, plusieurs États Membres se sont déclarés favorables à ce que le futur Secrétaire général ne puisse exercer qu'un seul mandat, même si, comme le représentant du Guatemala l'a fait remarquer, aucun accord n'a été conclu en ce qui concerne le mandat et la réélection du Secrétaire général dans les dispositions de la résolution 69/321. Il a reçu l'appui

⁶ En 1981, le Conseil a instauré un système de « vote indicatif » permettant aux membres d'indiquer s'ils sont favorables ou non à la candidature présentée. En 1991, on a commencé à utiliser des bulletins de vote de différentes couleurs (rouge pour les membres permanents et blanc pour les membres élus). Grâce à ce procédé, les membres peuvent voter de manière informelle, sans qu'une séance officielle ne se tienne dans la salle du Conseil et sans qu'un vote formel ne soit organisé.

des représentants du Tchad et de l’Afrique du Sud, ce dernier s’étant dit en faveur de l’introduction d’un mandat de sept ans, ou encore de celui du Népal, qui a déclaré qu’il fallait fixer la durée du mandat du Secrétaire général et interdire son renouvellement pour lui donner plus de poids et d’effet mais également pour éviter que le Secrétaire général ne passe son premier mandat à essayer d’en décrocher un deuxième. Le représentant de l’Estonie, qui s’est exprimé au nom du Groupe ACT, a déclaré que la question devait encore être réglée et qu’il espérait qu’un débat approfondi sur la durée du mandat du Secrétaire général et la possibilité d’adopter un mandat unique et non renouvelable serait organisé au cours de la session.

VI. Suivi

A. Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure

Comme indiqué dans la note de cadrage du débat, le Conseil de sécurité continue de s’adapter en réglant, dans un esprit constructif, les problèmes inhérents à ses méthodes de travail, lesquelles évoluent donc en permanence.

Au cours des débats, les délégations ont mis l’accent sur un certain nombre d’innovations, mentionnant souvent la série de mesures convenues antérieurement et énoncées dans la note du Président parue sous la cote S/2010/507 et dans les notes adoptées ultérieurement par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure⁷. Toutefois, comme l’a fait remarquer le représentant de la Suisse au nom du Groupe ACT, depuis la publication de la note du Président S/2010/507, le Conseil a adopté 10 autres notes, dont la mise en œuvre s’est souvent révélée peu satisfaisante ou incohérente. Les délégations ont donc demandé que, de façon générale, les dispositions en question soient mises en application, avancé un certain nombre de propositions et mentionné des domaines et des moyens pour lesquels des améliorations sont possibles et pourraient être apportées par le Groupe de travail informel.

Le représentant de l’Angola, au nom de six membres du Conseil (Angola, Chili, Espagne, Jordanie, Malaisie et Nouvelle-Zélande), a appelé le Groupe de travail informel à appuyer ses travaux futurs sur les éléments d’action communs énoncés dans les conclusions du débat public. Le représentant de l’Argentine a proposé qu’à la suite des débats publics, le Groupe de travail informel prenne en considération les points d’accord entre les États Membres quant au fonctionnement du Conseil. Il a mis l’accent sur deux questions concrètes : la régularité des procédures suivies par les comités des sanctions du Conseil de sécurité, en particulier l’inscription de personnes sur des listes et leur radiation, et les recommandations adressées par le Conseil de sécurité à la Cour pénale internationale⁸.

⁷ S/2012/402, S/2012/922, S/2012/937, S/2013/515, S/2013/630, S/2014/268, S/2014/393, S/2014/565, S/2014/739 et S/2014/922.

⁸ S’agissant de la première question, le représentant de l’Argentine a proposé de généraliser l’association de médiateurs à tous les comités des sanctions, à l’instar du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. En ce qui concerne les recommandations à la Cour pénale internationale, il a fait observer que le Conseil recevait régulièrement de la part du

B. Conseil de sécurité

Le représentant du Paraguay a, par la même occasion, appelé les membres du Conseil de sécurité à prendre en compte les conclusions du débat. Pour sa part, et afin de faciliter le suivi, le Groupe ACT a suggéré que le Conseil rédige une note où l'ensemble des décisions concernant les méthodes de travail seraient regroupées et présentées de façon simple.

Le représentant du Japon a, par ailleurs, déclaré qu'il fallait passer de la théorie à la pratique et ajouté que pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, il était essentiel de continuer à codifier ses coutumes et pratiques invisibles. Le représentant du Costa Rica a, pour sa part, signalé que, malgré les appels lancés par les États Membres, un plan d'action visant à appliquer la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507) et ses mises à jour éventuelles devait toujours être adopté.

VII. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2015/19)

Le 30 octobre 2015, 10 jours après le débat public organisé sur ses méthodes de travail, le Conseil a adopté une déclaration du Président sur le sujet (S/PRST/2015/19).

La déclaration adoptée par le Conseil est l'une des rares et la première en près d'une décennie à être entièrement axée sur ses méthodes de travail. Bien que le projet initial ait été distribué par l'Angola, l'Espagne et la Nouvelle-Zélande, le texte final est le résultat de l'engagement constructif de tous les membres du Conseil.

Dans la Déclaration de son président, le Conseil revient sur plusieurs problèmes évoqués lors du débat, enregistre certains progrès dans ses méthodes de travail et réaffirme ses engagements antérieurs. Le Président (Espagne) est revenu sur l'essentiel de ce texte lors de la séance d'adoption : « C'est une bonne chose que nous soyons capables d'adopter des textes contraignants nous obligeant à poursuivre notre travail avec plus d'efficacité et de dévouement ».

Procureur de la Cour les rapports demandés dans ses résolutions, mais qu'il ne prenait pas les dispositions nécessaires, et ce même lorsque la Cour l'informait que la coopération prévue dans les résolutions n'avait pas été mise en place.